

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Promesse de vente. Condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et clause de révision du prix : combinaison risquée
- 6 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Cession de droits successifs : transmission du droit à agir en réduction des legs
Successions / Libéralités. Donation avec obligation de soins et calcul de la réserve
Successions / Libéralités. Guide pratique de la Commission européenne sur les successions transfrontières
- 9 FISCAL**
Assurance sur la vie. Inconstitutionnalité de l'amende fiscale sanctionnant l'absence de déclaration des contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger
Impôts et taxes. Exonérations pour les loueurs en meublé au titre de la CFE : bilan et perspectives

À LA Une

L'interposition d'une société luxembourgeoise peut être constitutive d'un abus de droit

Le Comité de l'abus de droit fiscal a, ces dernières années, rendu plusieurs avis relatifs à des opérations dans lesquelles intervenaient des sociétés luxembourgeoises, sanctionnant les montages qui n'étaient justifiés par aucune considération autre que fiscale.

Dans cette lignée, le Conseil d'État décide, par un arrêt du 25 octobre 2017, que l'interposition d'une société luxembourgeoise en vue d'acquérir un bien immobilier, puis de le revendre, est artificielle, et donc constitutive d'un abus de droit, en ce qu'elle n'a d'autre but que de faire échapper la plus-value de cession à toute imposition en France.

> **LIRE P. 1**